

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 03/11/2020 (20h30)

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2020

Nombre de Conseillers En exercice : 15 - **Présents** : 12 - **Votants** : 12 - **Pour** : 12 **Contre** : 0 **Nul** : 0

Date de Convocation : 27/10/2020

Date d’Affichage : 07/11/2020

L'an deux mille vingt, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s'est réuni à la salle de loisirs* dans le cadre de la crise sanitaire, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mme DUCHEMIN F., M MILLET C., M CORNU J, M. BIZEUL T, Mme MAREAU M., Mme AMIARD G, Mme GUICHART A, Mme POUSSIER S, Mme GARDRAT M, Mme FAVRIS M. M HUILLERY M., M. FAVRE Loïc.

Absents : Mme TRAVERS B, M. CHENEL A, M. COTTEREAU F, excuses.

Mr CORNU Jordan a été élu **secrétaire**.

*En application du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 le conseil municipal ne peut pas se réunir dans la salle du conseil de la mairie.

Une minute de silence a été observée à 20h30 en hommage à Samuel PATY, cet enseignant assassiné pour avoir montré en classes des caricatures de Mahomet.



DL2020-55CM - Rénovation logement communal – 37 rue des vallées – Demande de subvention auprès du Département (Plan Départemental de l’Habitat)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du logement situé 37 rue des vallées.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal : les travaux concernent l'isolation extérieur, le changement des fenêtres.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux qui a été présenté ;
- **DECIDE** d'inscrire cette opération sur le budget de 2020 ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une aide financière au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancement des travaux et études préalables ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document se rapportant aux travaux de rénovation du logement communal.

DL2020-56CM - Rénovation logement communal – 37 rue des vallées – Demande de subvention auprès de la Région (Relance Investissement Communal - RIC)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du logement situé 37 rue des vallées.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal : les travaux concernent l'isolation extérieur, le changement des fenêtres.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux qui a été présenté ;
- **DECIDE** d'inscrire cette opération sur le budget de 2020 ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région (Relance Investissement Communal) une aide financière au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancement des travaux et études préalables ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document se rapportant aux travaux de rénovation du logement communal.

DL2020-57CM -Pose d'une cuve de récupération EP - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau – budget eau

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fleurissement de la commune n'est plus arrosé dû aux arrêtés de restriction d'eau.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les restrictions d'eau donné par la Préfecture de la Mayenne.

Les travaux concernent la pose d'une cuve de récupération des eaux pluviales situé à la Bergerie près de la construction du foyer.

Ce programme de travaux est estimé à un montant de 14 178.52 € Hors Taxes (incluant travaux et frais annexes de l'opération).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux qui a été présenté et de retenir le devis de l'entreprise STPO pour un montant de 12 940 € HT et SARL GARNIER pour 1 238.52 € HT ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense sur le budget eau de l'année 2020 ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancement des travaux et études préalables ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document se rapportant aux travaux de la cuve de récupération d'eaux pluviales.

DL2020-58CM -Pose d'une cuve de récupération EP - Demande de subvention auprès de la Région – budget eau

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fleurissement de la commune n'est plus arrosé dû aux arrêtés de restriction d'eau.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les restrictions d'eau donné par la Préfecture de la Mayenne.

Les travaux concernent la pose d'une cuve de récupération des eaux pluviales situé à la Bergerie près de la construction du foyer.

Ce programme de travaux est estimé à un montant de 14 180 € Hors Taxes (incluant travaux et frais annexes de l'opération).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux qui a été présenté et de retenir le devis de l'entreprise STPO pour un montant de 14 180 € HT;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense sur le budget eau de l'année 2020 ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancement des travaux et études préalables ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document se rapportant aux travaux de la cuve de récupération d'eaux pluviales.

DL2020-59ACM - Décision Modificative COM03/2020.

Annule et remplace la DL2020-59CM

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2020 du budget principal,

ARRÊTE ainsi qu'il suit la décision modificative n° 3 de l'année 2020 pour le Budget de la Commune :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – COM/2020

Section de Fonctionnement			
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
66111	Intérêts réglés à l'échéance		+ 261 €
61521	Entretien de terrains		- 261 €
Total de la décision modificative n° 03		638 866.64 €	638 866.64 €
Pour Mémoire Budget Primitif		638 866.64 €	638 866.64 €
Total de la Section de Fonctionnement		638 866.64 €	638 866.64 €

Section d'Investissement			
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
1641	Emprunts en euros		+ 2 280 €
2132/71	Aménagement logement bourg		-2 280 €
Pour Mémoire Budget Primitif		934 648.89 €	934 648.89 €
Total de la Section d'Investissement		934 648.89 €	934 648.89 €

Décision Modificative LOTISSEMENT des Lavandières 01/2020.

Section de Fonctionnement			
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
7015	Vente de terrains	39 711 €	
74748	Participation	- 719.71 €	
7133-042		- 38991.29 €	
Total de la décision modificative n° 01		0 €	
Pour Mémoire Budget Primitif		249 728.69	249 728.69
Total de la Section de Fonctionnement		249 728.69	249 728.69

Section d'Investissement			
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
3351-040	Terrains		- 6001.36 €
3354-040	Etudes et prestations de service		- 3195.98 €
3355-040	Travaux		- 29793.95 €
16878	Autres dettes avance commune		38 991.29 €
Pour Mémoire Budget Primitif		248 722.69	248 722.69
Total de la Section d'Investissement		248 722.69	248 722.69

DL2020-60CM – Rétrocession de concession cimetière communal

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Le Conseil municipal autorise le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 20 septembre 2020 et n'habitant plus la commune, M. PLOQUIN propose à la commune la rétrocession de la concession cinquantenaire acquise le 14 octobre 2014, pour la somme de 120 euros, et située au cimetière de Chantrigné, concession n° C436c – n° du plan D 40 au sud-est.

La concession étant vide de tout corps.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire M. PLOQUIN n'a plus usage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la procédure de rétrocession à la Commune de la concession et le remboursement à M. PLOQUIN compte tenu du temps restant encore à couvrir soit la somme de 105,60 euros.
- Précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

DL2020-61CM - Création d'emploi Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01.12.2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} décembre 2020 un emploi permanent à temps complet d'agent ayant pour missions principales les espaces verts, entretien des bâtiments, gardiennage de l'église, maintenance des lagunes. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2020, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DL2020-63CM – Autorisant le recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Mayenne est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives en leur proposant les prestations suivantes :

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion s'engage à assurer sur la base d'une évaluation préalable, pour la commune de Chantrigné, les prestations suivantes :

Tri des archives selon la réglementation en vigueur ;
Rédaction des demandes de visa d'élimination ;
Analyse ; classement et cotation du fonds communal.
Reconditionnement ;
Rédaction et restitution des instruments de recherche des archives communales
Sensibilisation du personnel administratif aux techniques de tri, de classement et de recherche.

Le Centre de Gestion de la Mayenne propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Mayenne a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 30 jours.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Mayenne (participation fixée par délibération du 27 novembre 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Mayenne) est de :

- 224 euros pour une journée. Le montant est réévalué annuellement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Mayenne ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer, la convention correspondante ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission bulletin municipal

Afin de pallier au manque de manifestations des associations de la commune lié au confinement, la mairie propose que les élèves diffusent leur travail du confinement dans le bulletin municipal (dessins pour les personnes âgées de l'EHPAD, paroles de chant, œuvres en Land'Art).

Conseil Municipal des Enfants (CME)

Du fait de la situation sanitaire, le projet est reporté à l'année prochaine. Il sera préparé en concertation entre Mme Chopin et la mairie.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : janvier 2021 à 20h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Les membres du Conseil Municipal,

Affiché le : 07/11/2020

Le secrétaire,

Le Maire,